



Région Centre

Direction Générale
Formation Education

Direction des Lycées et de l'Action Educative

Dossier suivi par : Benoist AUGER
Tél. : 02.38.70.27.35
Nos réf. : DLAE/ DAP/SC/BA/SDS/2014/2787

ADMIS SERVICES
Domaine de la Métairie Bubraud
33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE

Orléans, le

OBJET : Qualification "ADMIS"
Vente et maintenance d'extincteurs

Monsieur le Président,

Comme suite à votre lettre du 30/09/2014 relative à votre demande de reconnaissance de la qualification "ADMIS" au même titre que la qualification "APSAD" à propos de la vente et la maintenance d'extincteurs, j'ai le plaisir de porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants :

Comme le confirme régulièrement le Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la sécurité civile, la certification "APSAD" n'a aucun caractère obligatoire pour l'achat et la maintenance d'extincteurs. Ces appareils ont pour seule obligation d'être conformes à la norme NFS 61-900 dont la preuve est apportée par la certification AFNOR et l'apposition de la marque N.F.

Les marchés publics passés entre la région Centre et ses prestataires s'attachent au strict respect de ces obligations. Elle n'a donc pas à ignorer ou reconnaître telle ou telle autre qualification, en quelque domaine que ce soit.

Si l'un de vos adhérents a eu à souffrir de la mise à l'écart d'un marché que notre collectivité aurait attribué à un concurrent au motif qu'il ne possédait pas la qualification "APSAD", il appartient à cette entreprise, et à elle seule, de contester la validité de ce marché.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-Daniel HECKMANN